LES IDÉES ET LES FAITS

COUP D'OEIL QUOTIDIEN

LES CRIMINELS IMBERBES

Il est des faits sur lesquels on ne reviendra jamais assez, des vérités dont on ne saisira jamais trop souvent l'opinion publique, tant il importe qu'elle s'en émeuve !

L'un de ces faits est incontestablement l'effrayante progression de la criminalité en France.

Nul ne la nie plus, cette progression. Tout le monde la reconnait et s'en lamente. Mais on ne prend peut-être pas suffisamment garde à la précocité extraordinaire des jeunes malfaiteurs, qui en sont en partie la cause.

Ce n'est plus seulement parmi les vétérans de l'armée du mal, et par conséquent parmi les hommes ayant barbe au menton, que les assassins se recrutent. C'est encore parmi ses enfants de troupe. Autrefois, on ne trempait généralement la main dans le sang qu'après être descendu, échelon par échelon, pour ainsi dire, dans l'abîme. Mais, aujourd'hui, on brûle l'étape, et nous voyons avec stupeur paraître sur les bancs de la Cour d'assises — dans des affaires d'assassinat — de tristes vauriens qui sortent à peine de l'école.

Il n'y a qu'à lire les journaux pour s'en convaincre.

Trois jeunes assassins de 18, 19 et 20 ans ont été récemment condamnés à mort par les jurés de la Seine et du Rhône.

Ceux de l'Aube, dans leur dernière session, ont eu à condamner un malfaiteur de 17 ans, qui avait tué un passant en lui plantant son couteau dans le cœur. Le crime de cet infortuné ? Il avait pris la défense d'un petit enfant que le chenapan rouait de coups de trique.

La Cour d'assises des Basses-Alpes aura à juger, sous peu, un autre criminel imberbe. Celui-là a tenté de tuer son maître, et il a avoué avoir précédemment assassiné un propriétaire de son village. Il a juste 17 ans d'âge.

A Marseille, il y a quelques jours, un employé est arrêté par quatre malandrins à la tombée de la nuit. Comme il se défend, on le gratifie de quelques coups de revolver, pour lui persuader le calme. Il n'en meurt pas, heureusement ! On met la main sur ses agresseurs et on constate qu'ils ont, les deux plus âgés 19 et les deux autres 16 ans. Pas bien vieux, n'est-ce pas ? Et pourtant ces gamins ont déjà tous leurs fiches à la Sûreté et ils ont passé plusieurs fois en justice.

Dans la même ville, une vieille rentière est assassinée au commencement du mois. Ses trois meurtriers sont arrêtés et ils avouent cyniquement leur crime. Ils ont 17 ans, 16 ans ½ et 16 ans.

Je pourrais grossir cette liste désolante : rien ne serait plus facile. Mieux vaut essayer de chercher le remède à cette situation effroyable.

—o—

Tout d'abord, il faut réformer l'école.

« Quand la France saura lire, disait en 1848 Victor Hugo, ne laissez pas sans direction cette intelligence que vous aurez développée. L'ignorance vaut mieux que la fausse science. Donc, ensemencez les villages d'Evangiles. Ce qui fait l'homme bon, fort, sage, prudent, bienveillant, digne de liberté, c'est d'avoir devant soi la perpétuelle vision d'un monde meilleur, rayonnant à travers les ténèbres de cette vie. Je veux donc sincèrement, je dis plus, je veux ardemment l'enseignement religieux ».

L'école laïque ne se borne pas à repousser l'enseignement religieux. Elle veut et elle prêche l'athéisme.

Un groupe d'instituteurs syndicalistes nous le déclarait tout net, dans la « Voix du Peuple », organe de la Confédération du travail : « Camarades, disaient ces instituteurs, on nous a accusés de vouloir faire de l'école un organe de propagande athée... Je crois qu'il est de notre devoir de ne tromper personne sur nos intentions. Oui, nous sommes l'école rouge... sur les ruines de l'école noire dispensatrice de l'erreur et du mensonge... »

Est-ce avec cet enseignement athée que l'école rouge empêchera ceux de ses élèves qui sont de mauvais garnements de s'enrôler aux jours de la tentation, dans les hideuses bandes du crime ?

—o—

Il faudrait aussi réformer la loi sur l'apprentissage. Beaucoup d'industriels refusent de prendre de jeunes apprentis dans leurs usines. Conséquence : Les enfants, au sortir de l'école, vagabondent dans les rues, ils y développent leurs instincts dépravés ils y font de mauvaises connaissances et, du vice, ils roulent bientôt dans le crime.

—o—

Il faudrait enfin ne pas pousser l'indulgence jusqu'à la faiblesse.

Assurément, le droit de grâce est un trop beau privilège pour ne pas être exercé par l'autorité souveraine. Mais de là à s'en servir systématiquement pour supprimer de fait la peine de mort, n'y a-t-il pas un abîme ?

En 1901, on avait compté 163 meurtres. On en a relevé, en 1905, 274.

En 1901, il y avait eu 150 assassinats. En 1905, on en a relevé 168.

Certainement, en 1906, — la statistique criminelle n'a point paru encore pour cette année, — le chiffre des meurtres et celui des assassinats a été au moins aussi fort que ceux que nous venons de rappeler. Or, si nous avons bonne mémoire, aucune des nombreuses condamnations à mort prononcées n'a été exécutée.

C'est par lots, en effet, qu'on gracie maintenant les condamnés à la peine capitale.

Dernièrement, d'un seul coup, la Cour d'Aix a eu à procéder à l'intérinement des lettres de grâce de quatre condamnés. Le fait est si extraordinaire que le premier président l'a souligné, d'une façon bien suggestive, à l'audience :

« Je ne sais, Messieurs, a-t-il dit, si dans les annales de notre Cour d'appel on trouverait trace de l'entérinement simultané de lettres de grâce à quatre condamnés à mort. Je me demande également si, dans les annales du crime on constaterait une multiplicité d'attentats tels que ceux qui troublent profondément la seconde ville de France. »

Et ce magistrat ajoutait :

« Lorsque les malfaiteurs, pour assurer leur impunité ou leur réussite, condamnent les honnêtes gens à mort, ces décisions ne comportent jamais le tempérament dans leur exécution, jamais de grâce. »

Je me permets de signaler respectueusement cette judicieuse harangue à l'attention de M. le président de la République.

R. LONGCHAMP.

Ce que disent les Journaux

LE NOUVEAU SCANDALE MONTAGNINI

M. Clémenceau n'a pas une bonne presse.

Tous les journaux sont à peu près unanimes à condamner ses procédés d'aventurier sans scrupules et sans vergogne.

On a perquisitionné chez le diplomate, écrit M. Cornély dans le « Siècle ». On a saisi le nid des potins. Peut-être, sûrement même, aurait-on dû transporter ce fatras aux Affaires étrangères et l'y ensevelir dans les archives. Mais, avant d'être le « premier des flics », M. Clémenceau a figuré parmi les premiers journalistes de son temps, et il a contracté dans cette profession des habitudes d'esprit dont il se défera difficilement.

La première de ces habitudes pour un journaliste, c'est de dire tout ce qu'il sait. « Je le mettrai dans mon journal », est la phrase la plus fréquemment répétée par la plupart de nos confrères. M. Clémenceau ne l'a pas mis dans son journal, mais il a laissé organiser des fuites qui ont permis à toute la presse de se partager les papiers Montagnini comme une manne...

Ils ne prouvent rien, ces papiers, sinon que Montagnini aimait la bonne nourriture et que Merry del Val n'aimait pas la séparation. Sentiments bien compréhensibles chez ces deux ecclésiastiques qui ne sont pas sortis de leur droit. Si personne n'avait rien su et rien pu lire, les papiers Montagnini auraient paru effrayants. Publiés, ils ont paru insignifiants et ridicules.

Il en est résulté que la Commission parlementaire chargée d'une enquête sur ce néant est devenue à son tour un peu ridicule. L'affaire des traducteurs a tout achevé, en substituant un scandale gouvernemental à un scandale diplomatique.

Le « Gaulois » estime que cette affaire est le plus gros scandale des temps modernes après le Panama et l'affaire Dreyfus.

On cambriole des papiers diplomatiques, on en forme un dossier que la police arrange à sa fantaisie, avec la complicité de quelques magistrats.

Le dossier étant italien, on charge de le traduire en français un certain nombre d'attachés à la Sûreté générale, et aussi des traducteurs jurés qui ne savent pas un mot d'italien.

Par un hasard que l'on pourrait qualifier de providentiel, les... erreurs commises par ces singuliers fonctionnaires permettent de porter de sérieuses accusations contre un ancien ministre que le gouvernement a tout intérêt à compromettre, et, pour couronner le tout, le juge d'instruction chargé de préparer la condamnation de l'abbé Jouin reconnait qu'il a reçu avis de ne point classer comme il est de règle les pièces du dossier, afin que nul ne puisse s'y reconnaître.

Et, en effet, la Commission chargée de dégager la portée politique des pièces soustraites à la nonciature constate que l'on a soigneusement éliminé du dossier des documents qui — il est permis de le supposer — auraient certainement placé le « bloc » et les amis du gouvernement en mauvaise posture.

Je le répète, le scandale est grand, mais on rit plutôt qu'on ne s'en fâche.

Depuis une quinzaine d'années, notre sens de l'indignation a été tellement éprouvé, tellement surmené, qu'il est à peu près impossible de le réveiller aujourd'hui. Après l'affaire de Panama, après l'affaire Dreyfus, rien ne peut nous émouvoir, et nous subissons tout sans protester, nous faisons tout passer sans éprouver la moindre nausée.

En d'autres temps, en un autre pays, le gouvernement qui eût endossé les responsabilités de l'affaire Montagnini eût été balayé dans les vingt-quatre heures.

Actuellement, et sous la République blocarde, nous nous contentons de hausser les épaules et de déclarer que les ministres se sont montrés exceptionnellement maladroits.

Dans cette histoire assez malpropre, on peut relever un trait vraiment comique : Quelques-uns des traducteurs jurés ignoraient les premiers principes de la langue italienne. On les a nommés, cependant, et on les a choisis entre plusieurs concurrents.

Pourquoi ? C'est un mystère.

Ces polyglottes, qui connaissent la langue française et point d'autres, étaient probablement recommandés par la Franc-Maçonnerie.

Dans une opérette d'Offenbach : « La Grande-Duchesse », le général Fritz sollicite la place de maître d'école.

— Sais-tu lire ? lui demande la souveraine.

— Point.

— Mais alors, pourquoi veux-tu être maître d'école ?

— C'est pour apprendre !

J'imagine que c'est pour apprendre les langues étrangères que les experts officiels se sont fait nommer traducteurs jurés.

La « Liberté » a interviewé M. Ribière, député radical-socialiste, membre de la Commission d'enquête.

— Nous sommes arrivés à cette constatation :

1° En ce qui concerne les traducteurs. Il faut rappeler d'abord que la saisie des papiers et documents Montagnini a été opérée par M. Hennion, assisté d'un substitut et de quatre inspecteurs de la Sûreté, ainsi que nous l'a déclaré hier M. Ducasse, juge d'instruction.

Ces papiers ainsi saisis ont été, pêle-mêle, jetés dans des caisses, qui ont été scellées, elles, mais par les documents, et transportées ensuite, toujours sous l'œil des quatre inspecteurs de la Sûreté, dans le cabinet du juge d'instruction.

C'est à ce moment que s'est posée, pour le juge, la question des traducteurs. Il y a eu deux lots : le premier, composé toujours des mêmes quatre inspecteurs de la Sûreté, et le second de cinq autres pris ailleurs. Ces neuf traducteurs opérèrent alors ensemble dans l'arrière cabinet de M. Ducasse et, pour la première fois, numérotèrent eux-mêmes les pièces des dossiers.

Avant, donc, aucun inventaire n'avait été fait et le juge d'instruction ignorait complètement quel était le nombre des pièces qui se trouvaient sous sa sauvegarde et sous sa responsabilité.

« Aussi, quand je lui ai demandé, hier, s'il pouvait nous affirmer qu'aucun document n'avait été dérobé... il n'a pas pu répondre.

2° En ce qui concerne les traductions, c'est la même chose. Voici comment on a procédé :

Au fur et à mesure que les traducteurs avaient traduit un document — « et Dieu sait comment » — ils le passaient à deux dactylographes, choisis encore parmi le personnel de la Sûreté générale, qui pianotaient à leur aise.

« De sorte que lorsque j'ai demandé hier à M. Ducasse s'il pouvait nous affirmer qu'aucune copie n'avait été faite en double et ainsi n'avait pu passer à l'extérieur... il n'a également pas pu répondre. »

— Mais alors, que va faire la Commission et comment pourra-t-elle couvrir les mesures prises par le gouvernement ?

— Je vous ai dit que je ne voulais pas toucher à la politique. Mais je puis dire que la Commission ne veut rien couvrir, n'a pas à couvrir, et, par ce que je viens de vous dire, vous voyez si elle peut couvrir quelque chose !

Nous nous trouvons en présence d'une situation qui ne nous permet pas de conclure. Mon avis est que la Chambre décidera ce qu'elle voudra et qu'il ne nous reste qu'à lui exposer les faits tels que que je viens de le faire et la laisser juge de l'opportunité des publications.

— Alors, la Commission n'est pas du tout décidée à ordonner la publication des dossiers ?

— « Oh ! mais ce n'est pas possible. En tous cas, si un vote semblable pouvait être émis en ce sens par la Commission, ma détermination est bien prise : je démissionne. Je crois même pouvoir dire que nombreux sur les 33 seront ceux qui me suivront. »

— Mais alors ?

— Alors, on fera ce que l'on voudra. Quant à moi, je ne veux pas prendre la responsabilité d'une mesure, qu'en mon âme et conscience, je trouve mauvaise et contraire à la loyauté.

LE TRIOMPHE DES FRAUDEURS

Il ne s'agit pas de ceux qui mouillent le vin, mais de ceux qui escamotent les urnes. Comme la majorité n'existe que par la fraude, elle ne veut rien faire pour la réprimer. Le « Temps » s'en indigne.

On sait par quelles piètres raisons l'amendement Cazeneuve, donnant aux candidats le droit de surveiller eux-mêmes ou par un délégué à leur choix les opérations du scrutin, a été rejeté, bien que la Commission l'acceptât et le soutint.

Hier, la Commission a tenté de faire revenir la majorité sur ce vote fâcheux. Espérant peut-être que les commentaires plutôt durs dont il a été l'objet avaient fait quelque impression sur une partie des opposants, elle a repris le texte primitif qui limitait le droit pour les candidats de se faire représenter dans les bureaux électoraux aux seules élections législatives et départementales. Elle a fait plus : comme les adversaires de la disposition avaient affecté de croire que les présidents des bureaux de vote seraient sans autorité pour refréner les abus des délégués des candidats, elle a, sur l'invitation de M. Gourd, ajouté à ce texte un paragraphe pour préciser que ces délégués, comme tous les autres électeurs, seraient soumis au pouvoir de police du président.

Rien n'y a fait. Tous ses efforts sont venus se briser contre l'intransigeance des partisans du « statu quo ».

Ils n'ont pas craint de présenter une fois de plus la mesure préconisée comme une inadmissible atteinte à l'autorité, à la dignité des maires. Ils ont même, sans rire, soutenu que les maires ne méritaient pas les soupçons injurieux qui avaient inspiré la disposition, car ils ne commettaient pas et ne commettraient jamais d'actes irréguliers.

Vainement, M. Gourd a riposté que « les faits démentaient » cette allégation « un peu excessive ». Vainement, il a rappelé que les annales du Conseil d'Etat fournillaient malheureusement à cet égard d'exemples trop probants. 299 voix contre 220 se sont encore rencontrées pour montrer la justesse persistante du proverbe : « Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. »

Ce sont là des votes de démoralisation au premier chef. Que voulez-vous qu'on en pense dans les circonscriptions où il est de notoriété publique que tel maire ne se fait aucun scrupule, avec la complicité de membres du bureau triés sur le volet, d'opérer d'adroites substitutions ou d'opportunes multiplications de bulletins, précisément parce que les candidats adverses n'ont pas le moyen légal d'organiser une salutaire surveillance ?

C'est bien la peine de protéger le bulletin individuel au moyen de l'enveloppe, et la liberté de l'électeur par l'institution de l'isoloir ! Ce n'est là qu'une apparente sauvegarde de la sincérité du scrutin, si un président de bureau électoral, au cours des opérations du vote, ou à l'heure du dépouillement, conserve la possibilité de faire en bloc ce que les précautions édictées par le législateur ne lui permettront plus de faire en détail.

Nous ne sommes pas prêts de voir disparaître certaines habitudes qui ont rendu légendaires quelques communes.

Il semble, du reste, — et ce n'est pas ce qu'il y a de moins triste dans ce débat, — que le gouvernement s'en désintéresse. Nul doute que s'il avait mis dans la balance le poids de son autorité, elle n'eût penché du bon côté. Mais il assiste muet à la discussion, comme si cette question de moralisation du suffrage universel était indigne de ses préoccupations.

Hier, il est vrai, par l'organe du sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, il a fini par déclarer qu'il ne s'opposait pas à la représentation des candidats dans les bureaux de vote. Mais quand on est passé au scrutin, son interprète s'est abstenu, — comme tous ses collègues du Cabinet, d'ailleurs. Notez que deux d'entre eux avaient voté, en 1904, une disposition semblable, l'un comme président de la Commission, l'autre comme rapporteur.

Quelles défections leur exemple n'autorisa-t-il pas ?

Ce n'est pas ainsi que nous comprenons le rôle d'un gouvernement républicain.

DOUX PAYS

La sommation est la reine du jour, fait observer M. Louis Puech dans le « Rappel ». Elle n'est plus respectueuse, par exemple. Oh ! non.

Fini, les formes. Au diable, les ménagements. Convient-il à des libres citoyens de diluer leur pensée en de vaines formules ? Soyons de notre temps. Nous sommes forts. Montrons-le. Aussi bien la sommation est toujours collective, brutale, comminatoire, à bref délai. Elle porte haut. C'est aux pouvoirs publics qu'elle s'adresse. Ou vous nous accorderez telle chose, à telle date, ou nous cassons tout.

Presque toutes les administrations publiques ont envoyé la leur. Il en est même qui l'ont géminée. Les instituteurs et les agents des postes doivent en être à leur troisième ou quatrième ordre du jour. L'exemple donné par les Syndicats de fonctionnaires est contagieux. Le Midi se lève, se compte et se mobilise pour la date fatidique du 10 courant.

Les producteurs de sucre menacés par les prétentions des viticulteurs s'agitent à leur tour. Pourquoi ne feraient-ils pas, eux aussi, leur grève de l'impôt ? Ils se sont adressés déjà à leurs députés ; le gouvernement ne perdra rien pour attendre.

Ces injonctions, ces mouvements, ces menaces ne laissent pas de constituer des symptômes graves. Ils témoignent d'une inquiétude et d'un malaise qui, à la longue, pourraient bien ne pas demeurer sans péril. L'opinion publique s'en émeut ; les uns s'alarment, les autres se découragent ; les ennemis de la République exploitent la situation.

Mais que fait donc le gouvernement ainsi mis en demeure ? Le gouvernement ; il ne fait rien. Il attend. Il se laisse vivre. Il s'abandonne tout doucement à la perspective des vacances. Elles sont si prochaines !

Et la Chambre ? Oh ! la Chambre, celle-là ne perd pas son temps. Ne le croyez pas. Elle consacre de longues journées à discuter la question de savoir si avant de déposer son bulletin dans l'urne, l'électeur passera dans une cabine ou derrière je ne sais quel dispositif d'isolement qui, paraît-il, est indispensable à la sauvegarde de la liberté du vote.

LES PRINCIPES JAUNES
PRÉCÉDENTS AU XIII° SIÈCLE

De M. Alexandre Harmel dans le « Jaune » :

C'est ainsi que les Jaunes demandent aux ouvriers de faire leurs affaires eux-mêmes au lieu de confier leurs intérêts à des non-professionnels, qui, malgré leurs bonnes intentions, sont incapables de faire autre chose que l'à-peu-près, et encore de l'à-peu-près mal bâti. Il est intéressant d'exposer sur ce point l'opinion de G.-B. Depping. Ce savant, chargé en 1837, par le ministre de l'Instruction publique, d'éditer le règlement des métiers d'Etienne Boileau (XIII° siècle), déclare dans sa préface : « Ces règlements ont établi pour longtemps la paix sociale, parce qu'ils étaient l'œuvre des corporations elles-mêmes... » ; la décadence est survenue seulement quand des légistes, mal informés des questions techniques, ont modifié ces codifications du travail si sages établies dans le principe par les « intéressés ».

Les Jaunes ont préconisé des Syndicats distincts : Syndicats patronaux et Syndicats ouvriers, pour la bonne raison que des intérêts distincts (nous ne disons pas opposés) doivent être discutés par des compétences distinctes. En effet, il est impossible, en pratique (mettons presque toujours impossible, pour ne froisser personne), il est impossible, disons-nous, de faire asseoir au même Conseil un ouvrier à côté de son patron et d'obtenir pour cet ouvrier une liberté complète d'initiative et une indépendance absolue d'opinion. Non pas, certes, que nous poussions l'intransigeance sur ce point jusqu'à ses extrêmes limites. Il est évident que, dans certains cas, là où le patron n'est en quelque sorte qu'un contremaître, vivant sur un pied d'égalité avec ses deux ou trois ouvriers, comme chez les menuisiers, charpentiers, peintres, vitriers dans les petites communes, un Syndicat composé de patrons et d'ouvriers peut donner d'excellents résultats ; mais il s'agit ici d'un cas spécial et l'on peut dire que l'exception confirme la règle. Il existe précisément un exemple de Syndicat mixte semblable chez les tisseurs parisiens du XIII° siècle ; mais il est à remarquer que ce Syndicat n'englobait que les « menus-maîtres » tisseurs et leurs ouvriers, et que les « menus-maîtres » n'étaient pas autre chose que des chefs-ouvriers, ayant chez eux seulement deux métiers larges et un métier étroit, à moins qu'il ne s'agît de favoriser le groupement familial, auquel cas, le nombre des métiers était doublé, mais à la condition que le fils, le frère ou le neveu, qui devaient « tenir » ces métiers supplémentaires « en mainburnie », c'est-à-dire sous l'autorité absolue de leur père, de leur frère ou de leur oncle. On verra plus loin que chez les mêmes tisseurs, le groupement patronal était parfaitement distinct du groupement ouvrier.

Les Jaunes ont demandé que le contrat de travail fût élaboré non seulement par métiers, ce qui est élémentaire, mais par région. Or, le règlement des métiers, d'Etienne Boileau, s'appliquait aux ouvriers et patrons parisiens, et n'avait pas force de loi en dehors de la banlieue.

Chose plus curieuse encore, nous trouvons dans le « Livre des Métiers » l'embryon d'une Chambre de capacité professionnelle et régionale, s'étudiant à élaborer le contrat de travail. Quand nous avons parlé des « Chambres de capacité » régionales, que nous voudrions composées de patrons et d'ouvriers de même profession, régulièrement mandatées par leurs Syndicats respectifs, il a semblé à beaucoup que nous faisions une incursion périlleuse dans un domaine inconnu tout pavé de chausse-trapes. Certes, ces Chambres de capacité, qui auraient à connaître certains différends entre employeurs et employés, au sujet du contrat de travail, et qui auraient mandat de décider les améliorations possibles à ce contrat, pourraient faire beaucoup pour la paix sociale, tout le monde en convient. Mais, plusieurs de nos amis ont craint de trouver dans cette proposition une innovation inutile et même dangereuse ; pourtant, il se trouve que, loin d'innover, nous reprenons simplement une ancienne coutume, avec les « différences de forme qui doivent nécessairement correspondre à la différence des mœurs », suivant la judicieuse parole de Fernand Auburtin, ancien président de la Société d'Economie sociale.

Au XIII° siècle, la corporation des tisseurs parisiens se composait de deux syndicats : le Syndicat des menus-maîtres, composé comme nous l'avons vu, tout à l'heure des maîtres ouvriers et des simples ouvriers tisseurs ; puis le Syndicat des grands-maîtres, qui donnaient aux menus-maîtres de l'ouvrage à façon, ainsi que le font encore aujourd'hui les Picards de la rue du Sentier. En 1270, Renaut Barbon, prévôt des marchands, avait enregistré un contrat de travail, qui fixait le prix de la main-d'œuvre pour chaque sorte d'étoffe.

Ce règlement avait été élaboré par quatre menus-maîtres, délégués par leurs pairs : Henri d'Ateinville, Robert de Louveciennes, Pierre Larme et Guillaume d'Anjou, qui avaient juré la coutume. Les grands-maîtres tisserands étaient d'accord là-dessus avec leurs ouvriers façonniers, si bien que cette charte du travail avait mis fin aux continuelles contestations qui s'élevaient à chaque instant entre les deux parties contractantes. Or, le précieux règlement fut égaré ; et quinze ans après, à la suite de nouvelles difficultés, sans doute entre employeurs et employés, les tisseurs à façon (menus-maîtres) demandèrent au prévôt des marchands d'alors, Oudard de Neuville, une répétition de l'ordonnance enregistrée en 1270. Heureusement, le texte primitif put être reconstitué de mémoire ; puis Oudard de Neuville le lut devant l'assemblée le prévôt ne s'en tint pas là. Il fit venir le maistre des grands tisserands, Nicholas Astelein, et plusieurs grands-maîtres tisserands, qui confirmèrent à leur tour la loyauté du texte proposé, auquel ils s'accordaient. Ce ne fut qu'après cette enquête, menée parallèlement entre les deux parties, que le règlement fut enregistré à nouveau le 24 décembre 1285.

On peut voir que cette idée de « Chambres de capacité », destinée à départager les Syndicats patronaux et les Syndicats ouvriers en présence, ne saurait être taxée d'innovation inutile ou dangereuse, et que le bon sens de nos ancêtres avait reconnu l'excellence de cette théorie, et la mettait en pratique, pour le plus grand bien des ouvriers et des patrons du XIII° siècle.

ANECDOTES
SUR LE SÉJOUR DU ROI HAAKON VII A PARIS

Du « Cri de Paris » :

Après que M. Fallières, à la gare du Bois de Boulogne, eut offert aux souverains de Norvège ses hommages et ses souhaits de bienvenue, il leur présenta, successivement, selon les us du cérémonial, le président du Sénat, le président de la Chambre et les membres du Cabinet. Ni le président du Sénat, ni celui de la Chambre, ni aucun des ministres n'ont eu la galanterie, courante en somme et à laquelle oblige la plus élémentaire civilité, de baiser la main de la reine. Bien mieux : tous ces grands personnages de l'Etat se sont bornés à un hochement de tête, à un salut esquissé à peine...

Et cela est sans excuse, car les ministres, comme les présidents des deux grandes assemblées, ne représentaient point là que la République, ils représentaient aussi la France. Et il y a, dans ce pays, des traditions de courtoisie auxquelles, du moins pour la forme et pour maintenir un vieux renom, il n'en coûte rien de se plier.

Avec un tout autre chef de protocole que M. Mollard, les choses, sans doute, ne se seraient point passées autrement, mais, tout de même, on aurait au moins sauvé les formes. Ce gros homme, à l'encolure épaisse, aux manières obséquieuses de quelque chef de rayon, a tout bousculé, tout ordonné de travers. Le roi et le président obligés de courir pour monter dans leur voiture; les invités réunis en troupeau, parqués comme des moutons, et puis ces allures comiques du personnage, sa mine affairée et bouffie d'importance, et cette habitude qu'il a prise, et qu'il juge solennelle, de marcher à reculons devant le cortège officiel.

Mais où la gloire de M. Mollard a brillé d'un éclat sans pareil, ce fut à Versailles, lorsqu'on organisa le cortège. M. Mollard a pris place, tranquillement, froidement, dans la troisième voiture. Il a mis le président du Conseil dans la cinquième et son propre ministre, M. Pichon, dans la sixième, à la queue du cortège.

Il est encore heureux qu'il y ait eu une sixième carrosse. M. Pichon l'a échappé belle...

C'est M. Fallières qui ferait un excellent directeur du Protocole.

C'est lui qui, à l'Hôtel-de-Ville, indiquait aux souverains norvégiens ce qu'ils avaient à faire. Le président, le roi et la reine avaient de petits conciliabules à voix basse tandis qu'en face d'eux M. André Lefebvre et le préfet de la Seine attendaient le moment de parler.

Avant que le roi prît la parole, nouveau conciliabule : Alors Haakon VII plongea la main dans sa casquette et en sortit un morceau de papier : c'était son discours.

Au buffet, un domestique s'avance et présente à la reine une tasse de thé. Mais la reine, qui est d'une timidité excessive, n'ose pas se débarrasser de son ombrelle. Elle prend la tasse et garde l'ombrelle. Le préfet de la Seine, qui est en grand uniforme, voit sa gêne : il se précipite et offre à la souveraine de la débarrasser. La reine rougit, balbutie un refus, le préfet insiste et prend l'ombrelle ; il sent alors que cette ombrelle bleue ne lui sied guère. Fâcheuse situation. Il y a bien derrière la reine un fauteuil contre lequel on pourrait la placer, mais le geste à faire est fort difficile.

M. Lannes, qui a vu l'embarras du préfet, se précipite, le roi, qui comprend celui de la souveraine, tend le bras, prend l'ombrelle, la passe au fils Bouvard, qui la passe à M. Lanes, puis l'appuie enfin contre le fauteuil...

LETTRE D'INDO-CHINE

LES INVENTAIRES

A peine, en France, cette question est-elle tranchée qu'elle se transporte aux colonies. Ici, dans la plupart des provinces, les administrateurs se sont contentés de réclamer un inventaire général, ne visant point seulement les catholiques, mais absolument tout le monde. C'était on ne peut plus politique, et le missionnaire n'y paraissait en rien puisque les renseignements devaient être fournis par les maires indigènes.

Mais dans quelques provinces, certains autres résidents, sectaires acharnés ou simples arrivistes esclaves du pouvoir, n'ont rien trouvé de mieux que de faire établir le dénombrement des seuls biens des missions ou des paroisses.

C'est absolument illégal, car le traité — non encore abrogé — du 15 mars 1874, dit textuellement, article 9 : « Ils (les catholiques) ne seront plus soumis, sous aucun prétexte, à des actes contraires à leur religion, ni soumis à des recensements particuliers ».

Bah ! Nous n'en sommes pas à une violation du droit des gens de plus ! Il est bon quand même que l'histoire enregistre ce forfait pour établir plus tard les responsabilités. Le jour où le million de chrétiens, sur 18 millions de bouddhistes, fera cause commune contre la France avec le reste de la population, aurons-nous le droit de jeter la pierre aux missionnaires ? Encore une fois, l'histoire jugera si c'est de la bonne politique de faire se tourner contre nous ceux qui furent et qui demeurent encore nos plus loyaux auxiliaires.

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

On a discuté longtemps si Paul Bert avait oui ou non résolu de faire afficher la Déclaration des Droits de l'homme dans tous les villages indochinois. Ce que Paul Bert n'osait faire, il s'est trouvé des citoyens français résolus à le tenter.

Ils ont commencé par fonder une section indigène de la fameuse Ligue des Droits de l'homme. Les Annamites avaient une excellente réponse à faire, et, chose digne de remarque, ils n'y ont point manqué. Savourez-moi plutôt ce passage de leur lettre et dites-moi si cela ne vaut pas la peine d'être reproduit en France :

« Le but de votre Ligue n'est-il pas de défendre les droits sacrés et inviolables de l'homme, sans distinction de race ? L'égalité est un de ces droits et en ne nous admettant pas dans son sein la Ligue ne nous a pas considérés comme les égaux de ses membres. Nous, qui allons entreprendre la défense des droits des autres, il semble que nous devons avant tout ne pas renoncer aux nôtres.

« En consentant à former une section n'ayant dans vos délibérations que la voix d'un ou de deux représentants, nous admettons le principe de l'inégalité des races..... Il ressort nettement de la mesure proposée par votre assemblée qu'elle ne nous juge pas au niveau de ses membres. Dans ce cas, nous ne pouvons que considérer nos demandes d'admission comme rejetées ».

Bonne et excellente leçon dont la Ligue de Paris pourrait aisément faire son profit.

FEMMES DE FONCTIONNAIRES

Tous ceux qui s'occupent un tantinet de la moralité aux colonies vont répétant qu'il vaut mieux que les Européens nous viennent mariés. Et je suis pleinement de leur avis.

Mais pourquoi un fonctionnaire tombant malade avant la fin de la période de trois ans qu'il doit accomplir, l'administration le rapatrie-t-elle tout en refusant d'octroyer à sa femme et à ses enfants un passage gratuit ? Je sais qu'en pratique l'administration accorde un retour par anticipation, mais sa bienveillance se termine là, et son congé de convalescence fini, le fonctionnaire doit payer le passage de retour de sa famille.

N'y a-t-il pas là quelque chose d'inhumain, une législation qui s'efforce de détruire la famille en contraignant les fonctionnaires pauvres à laisser en France femmes et enfants, quitte, hélas ! à prendre ici — ce qui n'est guère moral, vous l'avouerez — une concubine indigène. Comme vous le voyez, tout n'est pas encore pour le mieux dans la meilleure de nos colonies.

TRAITÉ FRANCO-SIAMOIS

Il parait que, par le nouveau traité, le Siam se résous à rétrocéder au Cambodge les provinces d'Angkor et de Battambang. Si le traité est ratifié, ce sera parfait. Mais on assure d'un autre côté que la France renoncerait à la protection et à la juridiction des étrangers résidant au Siam.

Cette seconde partie du traité ne plaira à aucun Français de l'Indo-Chine ou de la métropole. Néanmoins, il faut bien dire qu'un jour ou l'autre nous aurions perdu ce droit séculaire qui ne peut demeurer avec l'européanisation de plus en plus forte du royaume de Siam. En Asie les nationalités prétendent de plus en plus être maîtresses chez elles ; et ce n'est sans doute pas à nous de les en blâmer. On peut regretter, déplorer, la fin de l'ancien état de choses, mais, un jour ou l'autre il aurait bien fallu en aboutir là ; et nous n'aurions sans doute pas récupéré les deux provinces cambodgiennes d'Angkor et de Battambang.

Pierre Nguy.

A travers les Livres

Gobineau, par A. Dufréchou, professeur à l'Institut catholique de Toulouse. 1 vol. in-12 de 72 pages. Prix : 0 fr. 60. — Librairie Bloud et Cie, 4, rue Madame, Paris (VIe).

On mène grand bruit, en France et en Allemagne, autour du nom de Gobineau. Les uns vantent son talent de littérateur, les autres son génie de sociologue. Le comte mérite la renommée dont il jouit, soit comme nouvelliste, soit comme théoricien de l'impérialisme collectif et individuel, c'est-à-dire du surpeuple et du surhomme. L'auteur a précisé le degré d'influence exercée par le Gobinisme sur maints champions du nationalisme et de l'antisémitisme. Il a, dans un chapitre spécial, exposé et critiqué les idées de Gobineau sur la vertu civilisatrice du Christianisme.

Les idées morales de Sophocle, par A. Dufréchou, professeur à l'Institut catholique de Toulouse. 1 vol. in-12 de 72 pages. Prix : 0 fr. 60. — Librairie Bloud et Cie, 4, rue Madame, Paris (VIe).

L'auteur a cherché à recueillir ou dégager les pensées, impressions ou théories morales exprimées ou enveloppées dans l'œuvre du plus grand des tragiques grecs. Dans une première partie où il traite du devoir, il a mis en relief les progrès que ce théâtre révéla dans la conception de la moralité. Dans la seconde partie, où il traite des devoirs, il a montré, spécialement en ce qui concerne la famille, la réalisation d'un idéal de justice et l'ébauche d'un idéal de bonté.

la dyspepsie

UN CONSEIL PAR JOUR

La dyspepsie est sans contredit une des plus terribles et plus pénibles maladies de l'estomac. C'est en même temps une des plus lentes et des plus difficiles à bien guérir. La dyspepsie amène presque toujours la mélancolie, l'insomnie, la neurasthénie. Elle crée un état de véritable marasme physique et moral. Pour guérir radicalement la dyspepsie, il est nécessaire de bien se soigner l'estomac pendant quelques semaines avec les Poudres de Cock. Les Poudres de Cock désinfectent complètement l'estomac, elles la stimulent, le relèvent, le restaurent, lui permettent de supporter les aliments et de bien les digérer. Très souvent, le malade ressent déjà une très grande amélioration après un traitement de quelques jours, même souvent dès le premier jour. Aussi, à cause de toutes les imitations et contrefaçons sans valeur, nous recommandons à nos lecteurs de bien exiger du pharmacien les véritables Poudres de Cock, c'est-à-dire les boîtes qui portent la marque de garantie « l'homme au coup de marteau ». De cette façon on ne peut pas être trompé. Faites-y bien attention, on peut se procurer les **véritables boîtes** de Poudres de Cock **au prix de 2 fr. 50 la boîte** dans toutes les bonnes pharmacies.

DENTIFRICES des RR. PP. BÉNÉDICTINS de SOULAC [illegible] HORS CONCOURS [illegible]

CADEAU [illegible]

P.EUGEOT
CYCLES, MOTOCYCLETTES
Voiturettes "LION"
AGENTS DANS TOUTES LES VILLES

ÉCHANTILLON GRATIS à TOUS d'un produit composé d'extraits et de [illegible] Constipation, etc., etc. 20 ans d'un succès incomparable. Écrire en joignant 0 f 30 timbres pour port colis : [illegible], officier d'Académie, [illegible], 29, Marché-[illegible], Lille.

CHRONOMÈTRES [illegible] 24'50 VICTOR PETITEAU [illegible] DEMANDEZ le Grand Catalogue [illegible]

UN MONSIEUR offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau, dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac et de la vessie, de rhumatismes, neurasthénie, un moyen infaillible de se guérir promptement ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu. Ecrire par lettre ou carte postale à M. VINCENT, 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier, et enverra les indications demandées.